

CONCOURS EXTERNE CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

SESSION 2023

ÉPREUVE DE NOTE D'ANALYSE

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ :

Note d'analyse établie à partir d'un dossier d'actualité et formulant une appréciation argumentée sur une question posée aux candidats.

Durée : 4 heures
Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne sont en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 30 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Vous êtes affecté.e au groupement des moyens opérationnels, comme chef.fe de service, au sein du SDIS ALPHA, SDIS de catégorie B comprenant 500 sapeurs-pompiers professionnels, 2000 sapeurs-pompiers volontaires et 100 personnels administratifs et techniques. Le SDIS est par ailleurs doté d'un budget de fonctionnement de 35 millions d'euros et d'un budget d'investissement de 10 millions d'euros.

Votre SDIS est organisé en deux groupements territoriaux totalisant 45 centres d'incendie et de secours et cinq groupements fonctionnels.

Le contexte économique national est fortement marqué par la hausse du coût de toutes les énergies.

L'effet sur le budget du SDIS est conséquent et il est nécessaire de porter une réflexion sur la maîtrise des coûts, dans toutes les activités du SDIS.

Dans ce contexte, votre directeur départemental vous demande de rédiger, à son attention, une note d'analyse qui expose les impacts de la crise énergétique sur le fonctionnement du SDIS. Vous devrez également lui proposer un plan d'actions afin de permettre au SDIS d'optimiser sa consommation d'énergie tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Vous rédigerez cette note d'analyse à l'aide des éléments du dossier fourni et en mobilisant vos connaissances et expériences.

Liste des documents :

- Document 1** « Énergie : un choc de prix de court terme mais aussi un signal pour l'avenir » - La Banque postale citoyenne – *Accès territoires* n°11 – Juin 2022 – 8 pages
- Document 2** « Transition écologique des collectivités : les modalités d'accès au « Fonds vert » précisées » - Nicolas Taquet - *La gazette Normandie* – 7 février 2023 - 2 pages
- Document 3** « Inflation : les pompiers de la Haute-Vienne demandent un bouclier tarifaire » - Nicolas Chigot – *France 3 Régions – Nouvelle Aquitaine* - 14 octobre 2022– 1 page
- Document 4** « Hausse du coût de l'énergie : quelles solutions pour les collectivités locales ? » - www.vie-publique.fr – 12 août 2022 – 2 pages
- Document 5** « Plan de sobriété énergétique : ce qu'il faut retenir pour les collectivités » - Arnaud Garrigues – *La gazette des communes* – Publié le 6 octobre 2022, mis à jour le 27 octobre 2022 – 3 pages
- Document 6** « C'est quoi le développement durable ? » - www.mtaterre.fr – Consulté le 12/04/2023 – 2 pages
- Document 7** « Dépenses publiques : dans de nombreux départements, les pompiers “ sont devenus une variable d'ajustement” » - Camille Montagnon – www.liberation.fr – 25 juillet 2022 – 2 pages
- Document 8** Dossier de presse « *Plan de sobriété énergétique – une mobilisation générale* » (extrait) - Gouvernement de la République Française – 6 octobre 2022 – 5 pages
- Document 9** « Proposition de loi n°632 visant à ce que les services départementaux d'incendie et de secours puissent bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité » - Enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 15 décembre 2022 – 3 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du CFC

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Accès territoires n°11 - La Banque postale citoyenne

Juin 2022

Énergie : un choc de prix de court terme mais aussi un signal pour l'avenir

Les séquelles de la crise sanitaire et la guerre en Ukraine ont déclenché un choc de prix très violent.

Le prix du baril de pétrole de la mer du Nord (Brent) dépasse en juin 2022 les 100\$, fluctuant au gré des informations économiques et du contexte géopolitique. Fin 2019, il oscillait autour de 65\$. Au cœur de la crise Covid, en mars 2020, les cours du brut s'étaient effondrés à environ 20\$.

Ce niveau du prix du pétrole n'est pas un pic historique. On se rappelle qu'avant la crise financière le prix du baril avait tutoyé les 140\$. Mais **la hausse observée ces derniers mois est très impactante pour l'économie**, d'autant qu'elle est associée à un renchérissement quasi généralisé des cours des produits de base.

De la sortie de la crise Covid à la guerre en Ukraine

Un des paradoxes de la situation actuelle est que le niveau de la demande de pétrole dans le monde est encore inférieur à celui qui prévalait avant la crise sanitaire.

Dans un premier temps, c'est le redressement rapide de l'économie mondiale qui a été source de tensions. L'offre a mollement suivi cette remontée de la demande. D'une part, de nombreux pays producteurs rencontrent des difficultés à atteindre leurs objectifs de production pour de multiples raisons (techniques, politiques). C'est aussi la conséquence d'un certain manque d'investissement dans le secteur pétrolier au cours des dernières années, conséquence de prix relativement bas avant la crise sanitaire. Outre-Atlantique, le nombre de foreuses de puits de pétrole se redresse doucement mais il est encore inférieur de 15 % à son niveau d'avant crise.

Par ailleurs, les pays de l'OPEP ont plutôt accompagné le redressement de la demande mais sans chercher à calmer réellement la hausse des prix, qui leur assure des recettes supplémentaires. Le marché est donc resté globalement déficitaire jusqu'en mars dernier. Il serait aujourd'hui revenu à l'équilibre selon l'Agence internationale de l'énergie. Les pays de l'OPEP se sont d'ailleurs accordés début juin pour augmenter un peu plus rapidement leur production.

Avec le déclenchement de la guerre en Ukraine, les opérateurs sur le marché pétrolier ont craint une rupture des approvisionnements en provenance de Russie, qui a occasionné une flambée des cours. En 2021, la Russie était au 2^{ème} rang mondial des pays producteurs de pétrole brut (avec 10 millions de barils/jour - mbj -, soit 13 % de la production mondiale) derrière les États-Unis mais devant l'Arabie Saoudite. Elle exportait environ 8 mbj (y compris les produits raffinés) avant la guerre en Ukraine, dont environ 2 mbj de brut vers l'Europe auxquels s'ajoutait 1,1 mbj de pétrole raffiné.

Ces craintes se sont ensuite dissipées, ni l'Union européenne ni la Russie n'ayant intérêt à un arrêt brutal des échanges de pétrole et de gaz. Compte tenu du contexte géopolitique, l'Union européenne devrait néanmoins réduire drastiquement ses achats de pétrole brut avant fin 2022 et deux mois plus tard pour le pétrole raffiné. Pendant ce temps, les producteurs russes auraient commencé à réorienter leurs livraisons vers d'autres pays, notamment la Chine.



Source : Refinitiv Datastream, prévisions AIE à partir de juin 22

Du pétrole au gaz et à l'électricité

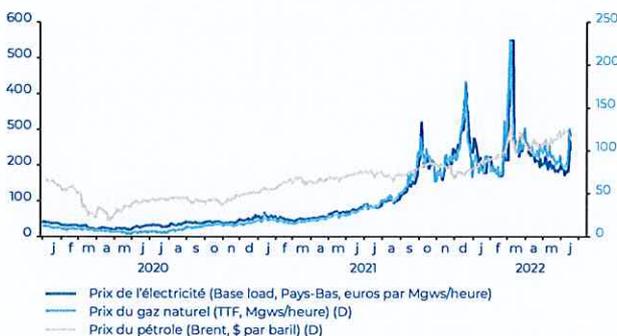
Contrairement aux années 1970 au cours desquelles la hausse des prix de l'énergie s'était concentrée sur le pétrole, **le choc actuel touche aussi les prix du gaz et de l'électricité.**

Cela tient au fait que, depuis la fin de la guerre froide, les pays d'Europe de l'Ouest se sont progressivement tournés vers la Russie pour leur approvisionnement en gaz, l'utilisation de gazoducs

étant moins coûteuse que l'importation de gaz liquéfié. La géographie explique ainsi que la Russie représentait une part plus importante (dans certains cas proches de 100 %) des importations de gaz des pays d'Europe du Nord et de l'Est. Des tensions fortes avaient déjà été observées sur le prix du gaz avant la guerre en Ukraine, pour des raisons techniques mais aussi suite à une certaine réticence de la Russie à assurer l'approvisionnement des pays européens.

Les craintes de rupture des relations entre les deux blocs se sont traduites début mars 2022 par un pic du prix du gaz sur le marché européen qui a été multiplié par dix. Une détente est ensuite intervenue mais les prix restent élevés. L'Union européenne devrait progressivement réduire ses approvisionnements de gaz russe (certains pays membres comme l'Allemagne ont déjà commencé) mais il faudra sans doute plus de temps que pour le pétrole, notamment afin de construire les infrastructures pour importer du gaz liquéfié à d'autres fournisseurs.

Prix du pétrole, de l'électricité et du gaz sur le marché européen



Source : Refinitiv Datastream

Les mécanismes qui déterminent le prix de l'électricité sur le marché européen lient de facto ce dernier au prix du gaz. Il est en effet basé sur le coût de production de la dernière unité de production mise en fonction (le plus souvent une centrale à gaz). Le prix de l'électricité a donc fortement augmenté au cours des derniers mois. Cela impacte aussi un pays comme la France, qui doit compléter l'offre d'électricité produite sur le sol national, en large partie d'origine nucléaire¹.

Hausse des prix : de l'amont vers l'aval

Au-delà de la hausse du coût direct de la facture énergétique, la diffusion de cette dernière à divers secteurs de l'économie² contribue à un **renchérissement des approvisionnements et des prix des services des collectivités locales** (cf. paroles d'expert, FNTP, page 19). Cela va du coût de la construction, qui incorpore aussi les tensions sur certaines filières (bois, métaux, etc.), aux prix de produits manufacturés (les meubles pour les équipements collectifs), en passant par le coût des transports. Ces hausses de prix commencent d'ailleurs à se retrouver dans les rémunérations, notamment à travers l'indexation du Smic à l'inflation passée.

Quelle perspective à court et moyen terme ?

Bien que la visibilité sur l'évolution à venir des prix soit limitée, il faut garder en tête que si les prix de l'énergie se stabilisaient à leur niveau élevé actuel dans les mois à venir, leur contribution à l'inflation (c'est-à-dire à l'évolution globale des prix) devrait être faible dans le courant du printemps 2023, alors qu'ils expliquent aujourd'hui environ la moitié de l'inflation observée en France (en dépit des gels de certains tarifs pour les ménages et des ristournes sur les prix de l'essence).

En utilisant une focale longue, on ne doit pas oublier que l'énergie coûtera plus chère demain qu'hier. La transition énergétique implique en effet des investissements importants (entre 2 et 3 points de PIB par an selon certaines estimations³) qu'il faudra financer. Par ailleurs, dans un schéma incitatif/répressif, le prix de la tonne de carbone en Europe va augmenter dans les années à venir afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce qui renchérra les coûts de production des secteurs utilisateurs.

¹ « Marché de l'électricité : comment se forment les prix ? », P. Aurain, 02/05/2022.

² « Choc énergétique : des expositions très différentes entre secteurs », M. Blanchet et C. Ponton, Rebond, 30/03/2022.

³ « Enjeux économiques de la décarbonation en France : une évaluation des investissements nécessaires », Rexecode, 16/05/2022.

Partie 1 : l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie est engagée en 1996 avec l'adoption par les pays de l'UE d'une première directive concernant le marché de l'électricité. La première directive qui engage celle du marché du gaz intervient en 1998.

Le processus de dérèglementation impose la séparation juridique de certaines activités, la production, le transport et la distribution, précédemment intégrées au sein d'une même entreprise publique, de façon à les rendre indépendantes.

Ainsi, au cours des années 2000, EDF crée deux filiales : Réseau de Transport d'Électricité (RTE), gestionnaire du réseau de transport d'électricité haute tension, et Électricité Réseau Distribution de France (ERDF, devenu Enedis), gestionnaire du réseau de distribution.

GDF connaît les mêmes évolutions : la gestion du réseau de gazoducs à haute tension est confiée à GRTgaz, et celle des réseaux de distribution, à Gaz Réseau Distribution de France (GRDF).

Dans le même temps, EDF, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), devient société anonyme à capitaux publics dont 15 % du capital est introduit en Bourse en 2005. GDF se transforme également en société anonyme à capitaux publics en 2004 mais fusionne avec Suez en 2008 : l'État devient minoritaire dans le groupe GDF Suez, dénommé Engie depuis 2015.

D'autres directives européennes concernant ces deux marchés ont suivi. En France, plusieurs lois les ont transposées par étapes en droit national : **les marchés de l'électricité et du gaz se sont ouverts à la concurrence graduellement** par catégorie de consommateurs et **finalement pour l'ensemble des clients en 2007.**



Source : Insee, Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop

La transition des tarifs règlementés vers les tarifs de marché

Des bourses de l'électricité et du gaz sont créées sur lesquelles vont désormais se former les prix du marché en fonction de l'offre et de la demande, appelés à remplacer à terme les tarifications encadrées par les pouvoirs publics.

En France, **les tarifs règlementés de vente (TRV)** commercialisés par les fournisseurs historiques et marginalement par les entreprises locales de distribution (ELD)¹, **sont créés en 2007 mais progressivement supprimés**, notamment pour les professionnels², dont les collectivités locales, désormais soumis (sauf exceptions limitées) aux offres à prix du marché proposées par l'ensemble des fournisseurs, historiques et alternatifs.

Ces offres de marché sont soit à prix fixe (sur la durée du contrat), soit à prix indexé, le plus souvent sur les TRV ou sur d'autres indices du marché de gros (cf. encadré page 12 sur les stratégies d'achat des collectivités locales).

En outre, toujours au nom du respect de la libre concurrence, l'évolution des TRV est soumise pour partie à celle des prix sur le marché de gros : si ces prix augmentent, les TRV sont revus à la hausse, cette hausse pouvant impacter certaines offres de marché.

Rappelons que pour l'électricité comme pour le gaz³, les activités d'exploitation des réseaux de transport et de distribution demeurent régulées.

¹ Cf. encadré p. 12.

² Par la loi du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat.

³ Art. L.111-1 du code de l'énergie.

Tandis que les activités de production, de stockage d'énergie dans le système électrique et de fourniture (vente aux consommateurs finals) s'exercent au sein de marchés concurrentiels⁴.

Pendant, l'ouverture à la concurrence de ces deux marchés n'a pas présenté les mêmes difficultés pour la France.

I – Le marché du gaz naturel



Chiffres clés au 31/12/2021⁵

10,7 millions de sites résidentiels et 659 000 sites professionnels sont connectés au réseau de gaz naturel en France.

Près de 75 % des volumes sont consommés par des professionnels au premier rang desquels le secteur de l'industrie (papier, chimie, transport, agroalimentaire et métallurgie), suivi par la production d'électricité et de chaleur puis le tertiaire.

1. Le coût d'achat : part la plus volatile du prix final du gaz

La France qui ne produit quasiment pas de gaz, l'importe à 99 %. Elle est donc particulièrement exposée, comme l'ensemble de ses voisins européens, aux variations des prix de marché européens et mondiaux.

Le marché de gros, qui concerne les opérations d'achat et de vente entre les professionnels du secteur, est segmenté en deux : le marché gré à gré et les marchés organisés (ou « intermédiés »).

Le marché gré à gré représente en Europe la grande majorité des volumes échangés : l'essentiel de l'approvisionnement des distributeurs est en effet réalisé à partir de contrats long terme (souvent 15 à 20 ans), principalement passés entre les grands opérateurs (comme Engie) et les grands producteurs (comme le russe Gazprom, qui détient le monopole des exportations vers l'Europe par gazoduc). L'acheteur s'engage à acheter un certain volume de gaz à un prix donné, ce qui lui permet

d'assurer la sécurité de son approvisionnement et d'avoir une visibilité sur son coût à long terme, tout en assurant au vendeur la rentabilité de ses investissements d'infrastructures.

Ces contrats sont historiquement indexés sur le prix des produits pétroliers qui se répercute sur le prix de vente avec un décalage de 3 à 6 mois (selon les clauses).

Quant aux marchés organisés, il s'agit de bourses de l'énergie où les prix fluctuent en fonction de l'offre et de la demande et sur lesquelles les professionnels s'échangent différents types de contrats : soit « spot » (journaliers ou infra-journaliers) soit « à terme » (ou « futures »), contrats à échéance plus lointaine (mensuelle ou trimestrielle par exemple). Ils ne sont finalement utilisés qu'à la marge par les fournisseurs, pour ajuster leur approvisionnement aux besoins de leurs clients, car ils génèrent une très forte volatilité des prix (peu compatible avec la prévisibilité nécessaire).

Le marché de détail est celui sur lequel s'approvisionnent les consommateurs finaux, professionnels et particuliers. Il offre la possibilité de souscrire deux types d'offres de fourniture : les TRV et les offres à prix du marché.

Notons qu'actuellement, seuls les particuliers ont encore accès aux TRV de gaz mais pour leurs contrats en cours et jusqu'en juin 2023 seulement.

2. Comment se compose le prix du gaz naturel pour le consommateur ?

Le prix du gaz pour les consommateurs, qu'ils soient particuliers ou non, ayant souscrit aux TRV ou à une offre de marché, est la somme de trois postes de coûts, représentant chacun environ un tiers de la facture.

- **Les coûts de l'acheminement du gaz (transport, distribution, stockage) :**
 - les tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution sont fixés par la Commission de régulation de l'énergie – CRE (identiques pour tous les fournisseurs) ;
 - le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage est déterminé par les opérateurs (identique pour tous les utilisateurs).
- **Les coûts de fourniture du gaz :**
 - coûts d'approvisionnement du fournisseur ;
 - coûts de commercialisation (prix de vente et rémunération).

⁴ Sous réserve du respect de certaines obligations de service public.

⁵ Source : Observatoire 4T 2021 « Les marchés de détail de l'électricité et du gaz » CRE.

C'est le seul poste qui peut varier d'un fournisseur à l'autre.

• **Des taxes et une contribution :**

- **la contribution tarifaire d'acheminement (CTA)**, fonction des coûts d'acheminement du gaz jusqu'à l'adresse du consommateur ;
- **la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN)**, fonction de la consommation ;
- **la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** : à 5,5 % sur le montant de l'abonnement et la CTA et à 20% sur le montant de la consommation et la TICGN.

3. Comment est calculé le tarif réglementé de vente ?

La loi prévoit que les TRV couvrent les coûts du fournisseur historique qui les commercialise⁶. Ainsi, la CRE calcule l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Engie selon une formule qui prend en compte celles :

- du prix du pétrole (Brent) ;
- des prix du gaz sur le marché de gros ;
- du taux de change dollar/euro⁷.

Le pétrole représente environ un quart de ce coût théorique tandis que les contrats de « futures » de gaz naturel en constituent les trois quarts.

Ces tarifs sont réévalués tous les mois pour Engie et trimestriellement pour les ELD (cf. encadré p. 12).

4. Pourquoi une telle flambée des prix depuis l'été 2021 ?

La première cause est la très forte demande de ressources énergétiques, dont le gaz, générée par le redémarrage simultané des économies mondiales après la crise sanitaire ; forte demande qui s'est traduite par une augmentation du prix du MWh de plus de 200 % sur les marchés de gros à l'automne.

S'y ajoute l'envolée des prix des quotas d'émission de CO2 en Europe, (les « droits à polluer » qui s'échangent sur les marchés européens) qui a fait progresser la consommation de gaz pour la production d'électricité au détriment du charbon.

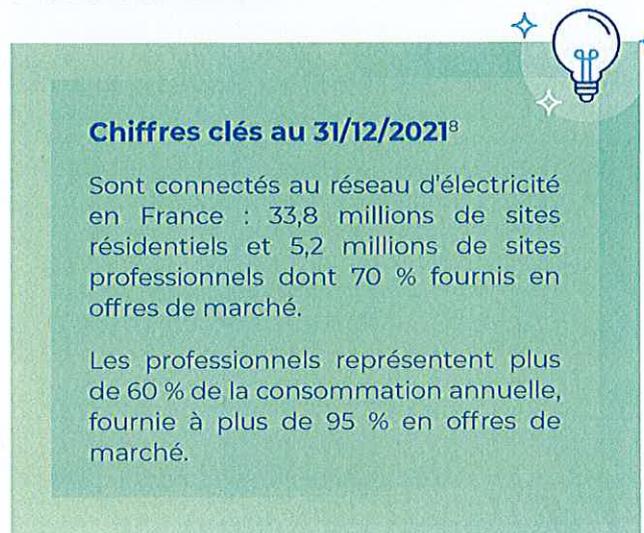
Enfin, l'Europe a connu l'année dernière un hiver

froid et long qui a entraîné une augmentation de la consommation de chauffage par gaz au cours des premiers mois 2021 et les stocks n'ont pu être totalement reconstitués durant l'été en raison de la forte demande mondiale précédemment évoquée.

Pour faire face à cette flambée des prix du gaz, le Gouvernement a décidé de bloquer les TRV à partir du 01/11/2021 jusqu'au 30/06/2022 puis jusqu'à fin 2022, à leur niveau du 01/10/2022.

Ce blocage bénéficie à certaines collectivités locales : celles ayant souscrit des offres de marché indexées sur les TRV.

II – Le marché de l'électricité



Chiffres clés au 31/12/2021⁸

Sont connectés au réseau d'électricité en France : 33,8 millions de sites résidentiels et 5,2 millions de sites professionnels dont 70 % fournis en offres de marché.

Les professionnels représentent plus de 60 % de la consommation annuelle, fournie à plus de 95 % en offres de marché.

1. La difficile introduction de la concurrence dans la production d'électricité

Contrairement au gaz naturel, la France produit plus d'électricité qu'elle n'en consomme. Elle est le premier pays exportateur en Europe en 2021⁹. Pour autant, les controverses suscitées par l'ouverture à la concurrence de cette production furent nombreuses et virulentes au cours des années 2000 en raison d'une situation singulière : **en France, l'essentiel des moyens de production est détenu par EDF et notamment les centrales nucléaires**, que l'État n'a jamais envisagé de privatiser.

C'est pourquoi le Gouvernement et le Parlement français n'ont cessé d'intervenir dans l'organisation

⁶ Art. L.445-3 du code de l'énergie.

⁷ Les cotations du pétrole et du gaz étant libellées en dollars.

⁸ Source : Observatoire 4T 2021, CRE, déjà cité.

⁹ Mais fortement importatrice pendant les pics de consommation d'hiver.

de ce marché empiétant largement sur les prérogatives des autorités de régulation ; d'où **une réorganisation particulièrement complexe** car censée introduire la concurrence, finalement au niveau de la (seule) fourniture – compte tenu de l'avantage conservé par EDF en matière de production avec son parc nucléaire, et tout en préservant les consommateurs (industriels) de la hausse des prix du marché.

Il faut en effet rappeler qu'au début des années 2000, la très grande majorité des industriels gros consommateurs d'électricité ont adopté des offres de marché, persuadés que l'arrivée de nouveaux entrants avec des coûts moindres, obligerait EDF à baisser les siens. Mais la bourse européenne d'électricité (comme celle du gaz) établit des prix qui ont peu à voir avec les coûts des producteurs.

Le prix de l'électricité sur ce marché est en effet fixé en fonction du coût de la dernière source d'énergie utilisée¹⁰ ; règle imposée par Bruxelles pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande. Les moyens de production sont activés par ordre de coût d'utilisation croissant : d'abord les énergies renouvelables, puis l'hydraulique, le nucléaire et si cela ne suffit pas pour faire face à la demande, les centrales à gaz et charbon. Ainsi, lorsque la demande est forte, le prix d'équilibre en Europe est dépendant du coût de fonctionnement des centrales à gaz qui sont les plus onéreuses ; d'où son lien avec le gaz fossile et dans une moindre mesure avec celui des quotas d'émission de CO₂.

Un tel fonctionnement du marché explique la forte volatilité des prix et la déconvenue des industriels face à l'augmentation continue de la part « fourniture » dont le prix est indexé sur celui du marché de gros, de 2003 à 2008 ; alors que dans le même temps les coûts de production d'EDF connaissent une hausse très limitée.

2. La mise en place d'un droit d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique : l'ARENH

Le compromis trouvé entre Paris et Bruxelles aboutit au vote de la loi NOME du 07/12/2010¹¹ qui assure aux fournisseurs alternatifs¹² un droit d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, dit ARENH, pendant une période de 15 ans à compter

du 1er juillet 2011 et limité en volume.

Jusqu'en 2025, EDF est donc contrainte de mettre à la disposition de ses concurrents sur le marché français environ un quart de sa production nucléaire qu'elle leur vend à un tarif plafonné par les pouvoirs publics (équivalent à son coût de production), fixé à 42€/MWh depuis 2012 (cf. encadré p. 10).

Le volume maximal pouvant être cédé est déterminé par arrêté ministériel après avis de la CRE, en fonction notamment du développement de la concurrence sur les marchés de production d'électricité et de sa fourniture, et dans l'objectif de contribuer à la stabilité des prix pour le consommateur final. Ce volume global maximal a été fixé à 100 térawattheures (TWh) par an (cf. encadré p. 10).

3. La suppression progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité

La loi de 2019 entérine la suppression des TRV. Depuis 2016, les « consommateurs finals non domestiques » n'étaient contraints aux offres de marché que pour leurs sites souscrivant une puissance de compteur supérieure à 36 kilovoltampères (kVA).

Depuis le 1^{er} janvier 2021¹³, ne peuvent continuer à bénéficier des TRV :

- que ceux qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaire, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros ; pour les collectivités locales, les recettes retenues sont celles issues de la dotation globale de fonctionnement et des taxes et impôts locaux,
- et pour leurs seuls sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Par conséquent, les collectivités locales qui emploient 10 salariés ou plus ou dont les recettes annuelles sont supérieures à 2 millions d'euros, ont désormais obligation de souscrire une offre de marché quelle que soit la puissance souscrite pour leurs sites.

4. Comment est composé le prix de l'électricité pour le consommateur ?

Le prix de l'électricité sur le marché de détail a trois composantes principales intervenant pour un tiers chacune environ.

- **L'acheminement de l'électricité**, depuis le lieu de production jusqu'à l'adresse du consommateur, via les réseaux de transport et de distribution de l'électricité. Son prix, ou **tarif d'utilisation des**

¹⁰ Pour une analyse détaillée, cf. « Marché de l'électricité : comment se forment les prix ? », déjà cité.

¹¹ Loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

¹² Ainsi qu'aux ELD (cf. encadré page 12).

¹³ Art. L.337-7 du code de l'énergie.

réseaux publics d'électricité (TURPE), est fixé par décision ministérielle sur proposition de la CRE et dépend de la catégorie du client. Il est le même quel que soit le fournisseur d'électricité.

• **La fourniture de l'électricité (abonnement et consommation)**, dont le prix comprend :

- les coûts d'approvisionnement supportés par le fournisseur. C'est cette part qui a augmenté lors de l'évolution du 01/02/2022 pour le TRV ;
- les coûts de commercialisation (vente et rémunération) du fournisseur.

C'est le seul élément du prix qui peut varier d'un fournisseur à l'autre.

• **Des taxes et une contribution :**

- **la contribution tarifaire d'acheminement (CTA)**, qui est un pourcentage de la part fixe du tarif d'acheminement. Elle finance les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières ;
- **la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)**, proportionnelle à la consommation facturée. C'est cette taxe que l'État a baissée en 2022 dans le cadre du bouclier tarifaire (cf. encadré p. 10) ;
- **les taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE et TDCFE)¹⁴**, proportionnelles à la consommation et reversées aux communes et aux départements pour financer des opérations de renforcement et de développement des réseaux électriques ;
- **la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, à 20 % sur la consommation et sur les TCCFE, TDCFE et TICFE, et 5,5 % sur le montant de l'abonnement et la CTA.

5. Comment sont calculés les TRV ?

Depuis fin 2015, les barèmes de TRV sont établis par la CRE et proposés aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Selon l'article L. 337-6 du code de l'énergie, ils sont calculés « *par addition du prix d'ARENH, du coût du complément d'approvisionnement au prix de marché, de la garantie de capacité¹⁵, des coûts d'acheminement de l'électricité et des coûts de commercialisation ainsi que d'une rémunération normale de l'activité de fourniture¹⁶* ».

Cette méthode de tarification dite par empilement qui consiste à additionner les coûts des différentes composantes de la filière¹⁷, vise à garantir la « contestabilité » de ces tarifs, autrement dit, la faculté pour les fournisseurs alternatifs d'être compétitifs et de pouvoir proposer des tarifs inférieurs. Elle est par ailleurs censée permettre de facturer à chaque client un tarif reflétant les coûts qu'il génère.

Ce principe de contestabilité conjugué à la méthode de calcul elle-même, aujourd'hui très critiquée y compris par la CRE¹⁸, peut donc entraîner une hausse des tarifs règlementés en cas d'augmentation des prix sur les marchés de gros, liée notamment à l'accroissement des prix des matières premières et à laquelle s'ajoute, le cas échéant, une augmentation du prix des garanties de capacité.

6. Pourquoi les offres de marché subissent une telle hausse malgré la part ARENH ?

Les offres de fourniture au marché sont proposées par tous les fournisseurs (il en existe une quarantaine), qu'ils soient alternatifs ou historiques.

Une offre de marché a deux composantes : une part fourniture (prix du marché) et une part ARENH (prix ARENH). L'offre globale est d'autant plus avantageuse pour le client que la part ARENH est importante.

Or, depuis plusieurs années et plus encore en 2022 compte tenu de l'envolée des prix du marché, cette part ARENH doit être écrêtée car la demande des fournisseurs est supérieure au volume maximal autorisé par la CRE.

Ainsi, la CRE a annoncé le 01/12/2021 que la demande 2022 atteignait 160 TWh pour un volume maximal de 100 TWh, soit un taux d'écrêtement de

¹⁴ Elles sont supprimées en loi de finances pour 2021 et intégrées progressivement dans la TICFE via une part communale et une part départementale.

¹⁵ Pour acheter de l'électricité, un fournisseur doit acquérir un certificat de capacité, garantissant qu'il a investi dans des capacités de production sécurisant l'approvisionnement.

¹⁶ Cf. « Les tarifs de l'électricité et du gaz naturel », Dossier de la CRE, juin 2021.

¹⁷ La CRE applique les principes de la tarification par empilement à chaque composante de la structure des tarifs pour chaque puissance de chaque option tarifaire.

¹⁸ Notamment parce qu'elle est inadaptée à un contexte de forte volatilité des prix.



37,6 % pour chaque fournisseur¹⁹. Ce qui se traduit dans les contrats par une part ARENH qui non seulement diminue mais doit être compensée par une part achetée par le fournisseur sur les marchés en décembre 2021.

Cet écrêtement a donc un coût important pour le client :

- qui doit renouveler son contrat en 2022 (car il subit l'écrêtement de sa part ARENH en plus de la forte volatilité du marché qui a atteint 400/MWh en décembre) ;
- dont le contrat signé en 2020 se poursuit en 2022 (car il subit l'écrêtement et son complément au prix du marché).

En conclusion, l'incroyable complexité du fonctionnement du marché de l'électricité depuis son ouverture à la concurrence²⁰, sur lequel les pouvoirs publics n'ont désormais que peu de moyens de régulation, doit être prise en compte pour comprendre la flambée des prix que nous connaissons depuis la fin de l'été 2021.

Les mesures prises à destination des collectivités locales pour faire face à la flambée des prix de l'électricité

Mise en place d'un « bouclier tarifaire » à compter du 01/02/2022 :

- limitation de la hausse moyenne des tarifs réglementés à + 4 % TTC, d'abord pour les seuls particuliers, puis étendue aux clients non résidentiels, dont les collectivités locales bénéficiant de ces TRV ;
- baisse de la TICFE pour l'ensemble des consommateurs, y compris non résidentiels, qu'ils bénéficient des TRV ou non, du 01/02/2022 au 31/01/2023 inclus.

Augmentation du volume de l'ARENH : + 20 TWh

Jusqu'à présent limité à 100 térawattheures (TWh) par an, le volume maximal pouvant être cédé aux fournisseurs alternatifs a été augmenté en 2022 pour passer à 120 TWh ; mesure qui devrait bénéficier à l'ensemble des consommateurs.

Afin de limiter les pertes pour EDF, le tarif de vente fixé depuis 2012 à 42 €/MWh passe à 46,2/MWh ; un tarif encore très inférieur aux prix du marché.

La Gazette Normandie

Transition écologique des collectivités : les modalités d'accès au "Fonds vert" précisées

La Première ministre a annoncé, l'été dernier, la création d'un « *fonds de transition écologique* », doté de 1,5 milliard d'euros de l'État, devenu 2 milliards en 2023, afin d'aider les collectivités locales à opérer leur « *transition verte* ». Une circulaire du 14 décembre 2022 du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe Béchu, publiée le 18 janvier, précise les modalités d'accès à ce fonds. Un véritable guide pour les collectivités et une opportunité pour les entreprises des secteurs concernés.

- Par [Nicolas TAQUET](#) - 07 Février 2023

Les trois axes du « fonds vert »

Inscrit dans la loi de Finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), le fonds « *d'accélération de la transition écologique* » doit permettre le déploiement d'actions territoriales précisément définies. Les projets retenus doivent viser un de ces trois axes : renforcer la performance environnementale, adapter les territoires au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Si – avouons-le- ces axes sont rédigés dans des termes quelque peu vagues et génériques, ils sont toutefois opportunément précisés par des actions bien plus concrètes que les préfets sont invités à soutenir et financer.

Une gestion préfectorale

La gestion des crédits du fonds vert est déconcentrée car confiée aux préfets à qui il appartient, depuis début janvier, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. En clair, une enveloppe globale est confiée à chaque préfet de département, en fonction du critère démographique et des besoins propres de chaque territoire, qui en dispose librement. La circulaire ministérielle insiste toutefois sur l'importance d'associer les collectivités territoriales à la politique de gestion de l'enveloppe.

Cette volonté de déconcentration s'accompagne d'un souhait de simplicité d'accès à ces financements. La plateforme « Aides-Territoires » présente, par thématiques, les soutiens financiers proposés aux collectivités, et l'outil numérique « *Démarches simplifiées* », permet de saisir sa demande d'aide et de suivre l'instruction de son dossier (formulaires disponibles sur le site <https://aides-territoires.fr/f...>)

Les actions soutenues

Pour répondre à ces objectifs, la circulaire précise les actions qui seront particulièrement retenues et sur lesquelles les entreprises des secteurs concernés auront tout intérêt à focaliser leur attention.

Le premier axe sera atteint par :

- la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (y compris les équipements sportifs, dont on sait que leur vieillissement est souvent source de grande déperdition énergétique) ;

- le tri à la source et la valorisation des bio déchets (par exemple : la production de biogaz) ;
- la modernisation de l'éclairage public (installation de LED ou de régulateurs automatiques...).

Le deuxième axe, d'adaptation au changement climatique, vise à prévenir les risques naturels, notamment, en protégeant ou renforçant les ouvrages construits pour limiter les risques d'inondations, en organisant des actions de « *renaturation* » des villes et villages (végétalisation des façades, création de nouveaux parcs, réimplantation de haies disparues ...) ainsi que de prévention des incendies de forêt.

Le dernier axe, d'amélioration du cadre de vie, implique :

- la sobriété en matière de mobilités (mise en place des ZFE-mobilité, développement des pistes cyclables, création de parkings-relais, développement du covoiturage,...) ;
- la préservation des ressources foncières. La circulaire souligne particulièrement l'obligation de « *recyclage* » des friches.

Le fonds vert portera également le financement d'actions en faveur de la préservation de la biodiversité dans les territoires, (à hauteur de 150 millions d'euros, selon un communiqué du ministère de la Transition écologique).

Les fonds alloués pour chaque projet seront cumulables avec d'autres dotations de l'Etat, le tout devant toutefois respecter la limite de 80 % d'aides de l'Etat.

Inflation : les pompiers de la Haute-Vienne demandent un bouclier tarifaire

France3 Nouvelle Aquitaine

Écrit par Nicolas CHIGOT

Publié le 14 octobre 2022

Les SDIS, Services départementaux d'incendie et de secours, souffrent, eux aussi, de la hausse du coût du carburant. En Haute-Vienne, les élus tirent la sonnette d'alarme. L'inflation et les hausses de salaires des pompiers décidées par l'Etat ne sont pas soutenables pour les finances des collectivités. Ils réclament un bouclier tarifaire.

En Haute-Vienne, le financement du service d'incendie et de secours a coûté 1,6 millions d'euros de plus en un peu moins de deux ans. Rien qu'en 2022, c'est + 500 000 euros pour la revalorisation de 3,5% du point d'indice des pompiers et 700 000 euros pour l'énergie soit 1,2 millions d'euros.

"Depuis deux ans, nous subissons des augmentations permanentes, **le point d'indice, la prime feu. Aujourd'hui, on subit la crise énergétique.** Nous n'avons pour cela aucune contrepartie de l'Etat" déplore Pierre Allard, président du SDIS.

Tous les SDIS de France sont affectés par les mêmes problèmes. **Le fameux effet ciseaux** : une hausse des dépenses, sans hausse des recettes et sans contrepartie de l'Etat qui impose pourtant une partie de ces nouvelles factures.

Les services départementaux d'incendie et de secours sont financés par les cotisations des collectivités locales : département, communautés de communes et communes. La situation actuelle imposerait de leur infliger **une augmentation de ces cotisations de l'ordre de 8%** dans le département. Impensable en ce moment. Les collectivités doivent elles-mêmes faire face à l'accroissement de leurs coûts de fonctionnements. Certains bâtiments ne sont peu ou plus chauffés.

"Cette année, c'est **+ 700 000 euros à la charge des collectivités qui financent le SDIS.** Ce que nous demandons, pour les SDIS, comme pour les collectivités, c'est que l'Etat mette enfin en place un bouclier tarifaire pour encadrer les prix de l'énergie, parce qu'on ne pourra plus payer ces factures indéfiniment" s'insurge Guillaume Guérin, président de Limoges Métropole. **Sa collectivité doit assumer à elle seule près de la moitié des 1,2 millions d'euros d'augmentation du budget du SDIS. Une dépense évidemment non anticipée qui plombe les comptes.**

"Pour le point d'indice, son augmentation est une mesure de justice sociale que nous ne contestons pas. Nous contestons la méthode, l'Etat décide de cette augmentation, de manière unilatérale, sans la compenser, alors que c'est nous qui payons. Nous demandons à ce que cette hausse de salaire soit compensée" complète le président de la Métropole.

La mission flash lancée par l'assemblée des départements de France, après les feux de forêt en Gironde cet été, a plaidé pour **une refonte des financements des SDIS.** Un financement repensé pourrait **associer d'autres partenaires notamment les assurances.**

"On sauve des biens. Ce qui permet aux assurances d'économiser des indemnisations" plaide Pierre Allard.

En attendant ces solutions de long terme, **il y a une urgence à gérer.**

"Le gouvernement doit : soit baisser les taxes sur le carburant pour les véhicules de secours, soit mettre en place un bouclier tarifaire par rapport aux coûts de l'énergie" résumant de concert les élus, quel que soit leur bord politique.

Une lettre cosignée par le président du département et celui du SDIS a donc été envoyée au ministère de l'Intérieur pour faire part de cette urgence.

Les débats qui entourent le projet de loi de finances présenté au parlement risquent d'être animés. Tous les députés, hors majorité, vont présenter des amendements pour aller dans le sens du bouclier tarifaire.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vie publique
Au cœur du débat public

Hausse du coût de l'énergie : quelles solutions pour les collectivités locales ?

Un rapport du Sénat, publié le 27 juillet 2022, mesure l'ampleur des conséquences de la crise énergétique sur les finances des collectivités locales. Il propose des leviers d'actions pour y faire face, notamment étendre le bouclier tarifaire à toutes les collectivités.

Par La Rédaction

Publié le 12 août 2022

La flambée des prix de l'électricité et du gaz, liée à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine, impacte lourdement les finances locales. Depuis 2021, les dépenses énergétiques des collectivités ont bondi, faisant peser une contrainte forte sur leurs budgets et le maintien des services publics locaux essentiels à la population.

Dans un rapport du 27 juillet 2022, la délégation aux collectivités territoriales du Sénat évalue les conséquences de cette crise énergétique sur les collectivités locales.

Des factures énergétiques doublées, voire triplées

Depuis 2021, les collectivités locales font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent leur budget de fonctionnement.

Selon l'association des petites villes de France (APVF), les dépenses énergétiques de certaines communes ont bondi de 50%. Pour l'association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses varieraient entre 30 et 300%. Pour sa part, Intercommunalités de France considère que la facture énergétique des 3/4 des intercommunalités a doublé, voire triplé ou quadruplé.

Dans ce contexte pour réduire leurs dépenses, certaines collectivités ont décidé dans l'immédiat de fermer certains équipements (piscines municipales par exemple). D'autres envisagent de reporter leurs projets d'investissement ou d'augmenter les impôts locaux.

À plus longue échéance, la question va se poser de savoir comment gérer les prochains hivers avec la hausse inévitable des prix de l'énergie. D'après les

estimations d'Engie, à moyen terme, "la France sera amené à payer son électricité deux à trois fois plus cher que la Belgique ou l'Allemagne".

Quels moyens d'action pour les collectivités locales ?

Pour alléger la charge des factures, le rapport sénatorial propose plusieurs pistes :

- augmenter la dotation globale de fonctionnement (DGF), actuellement de 26 milliards d'euros ;
- mettre en place un bouclier tarifaire pour toutes les collectivités qui le souhaitent, indépendamment de leur taille (depuis 2021, seules certaines petites communes sont éligibles aux tarifs réglementés de vente et peuvent bénéficier du bouclier tarifaire qui limite la hausse à 4 %) ;
- augmenter le plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) à 160 TWh par an. Le Parlement lors du vote de la loi d'urgence pour le pouvoir d'achat a préféré opter pour un gel du plafond de l'Arenh à 120 TWh et un relèvement du prix de vente du mégawattheure à 49,50 euros ;
- acheter mieux pour réduire le coût du prix de l'énergie : anticiper les achats d'énergie une ou deux années à l'avance, acheter au bon moment et mutualiser leurs achats ;
- développer des énergies renouvelables : simplifier les codes de l'énergie et de la commande publique pour permettre des contrats d'achat d'énergie à long terme, notamment ;
- opter pour la sobriété énergétique : identifier les bâtiments les plus énergivores et renforcer les crédits de l'État dédiés à la rénovation thermique des bâtiments locaux.

430 millions d'euros pour les communes fragilisées par l'inflation

La loi de finances rectificative pour 2022 instaure une dotation exceptionnelle pour les communes et les intercommunalités confrontées à une dégradation de leur épargne brute du fait de la hausse des prix de l'énergie et alimentaires et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Une enveloppe de 430 millions d'euros est prévue à ce titre. Un décret viendra préciser les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle dotation.

DOSSIER : Les conséquences de la flambée des prix sur les collectivités

Dossier publié à l'adresse <https://www.lagazettedescommunes.com/828979/plan-de-sobriete-ce-qui-faut-retenir-pour-les-collectivites/>

ÉNERGIE

Plan de sobriété énergétique : ce qu'il faut retenir pour les collectivités

Arnaud Garrigues | A la une | Actu expert acteurs du sport | actus experts technique | France | Publié le 06/10/2022 | Mis à jour le 27/10/2022

Le Plan de sobriété énergétique a été présenté jeudi 6 octobre. Basé sur le travail de neuf groupes thématiques, dont un sur les collectivités territoriales, il propose toute une série de mesures pour réduire la consommation énergétique de 10% en deux ans. Reste maintenant à les mettre en place et à faire évoluer les comportements.



L'heure de la sobriété a sonné ! Le gouvernement a présenté ce jeudi 6 octobre son Plan de sobriété énergétique [1], qui a pour but de réduire notre consommation d'énergie de 10 % en deux ans. A court terme, l'objectif est de minimiser les risques de coupure d'électricité cet hiver et de réduire notre dépendance énergétique dans un contexte de réduction des importations de gaz russe. A long terme, il s'agit d'enclencher cette logique de sobriété qui est le principal levier pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le plan propose plusieurs mesures qui peuvent s'appliquer à tout le monde, ainsi que des engagements spécifiques à chacun des neuf groupes de travail thématiques qui ont planché cet été, dont celui des collectivités territoriales.

Gisements d'économies d'énergie (gaz et électricité) en 2024 liées au plan de sobriété

0 5 10 15 20 25 (TWh/an)

Température à 19°C

Gestion intelligente des bâtiments tertiaires (BACS)

Thermostats dans les logements

Écogestes électriques

Isolation des réseaux d'eau

Absence de terrasses chauffées / portes formées des commerces /
extinction des enseignes et publicités lumineuses entre 1 et 6 h

Individualisation des frais de chauffage

Réduction de la période de chauffe

Réglage de la température des ballons d'eau chaude à 55°C

Maintenance des équipements de chauffe

Remplacement luminaires publics par des LED

Bâtiment : caler le chauffage sur 19°C, voire 18°C

Le bâtiment est le principal secteur concerné. Il est conseillé de fixer à 19 °C la température maximale de chauffage en journée, à baisser à 16 °C la nuit et à 8 °C lorsque le bâtiment est fermé plus de trois jours. Pour les bureaux, il est demandé à tous les acteurs de mieux faire connaître et appliquer ce principe, en s'appuyant notamment sur des ambassadeurs. « Cela implique aussi d'enlever les radiateurs individuels présents dans les bureaux », rappelle-t-on au gouvernement, en soulignant qu'un degré de chauffage économisé représente 7 % d'économie d'énergie.

Pour le gouvernement, ces règles n'ont pas vocation à s'appliquer dans certains locaux comme les établissements de santé ou les crèches, où la température sera plus élevée. A l'inverse, dans les gymnases, ateliers, zones de logistique, endroits passants (tels que les gares), la température pourra être moins élevée.

En été, l'idée est de limiter la température de climatisation à 26°C. Et d'une manière générale, il est recommandé d'arrêter la ventilation dans les bureaux, salles de réunion, bâtiments d'entreprise ou tertiaires qui sont inoccupés, ce qui permet de diviser par deux la facture de la ventilation.

Installer un outil de gestion technique du bâtiment

Pour assurer un pilotage aussi fin, il est recommandé de mettre en place un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments (BACS), qui agira sur le chauffage, mais aussi sur l'éclairage intérieur (exemple : adaptation de l'éclairage en fonction de la lumière extérieure). Le gouvernement réfléchit d'ailleurs à étendre l'obligation d'installer une BACS à tous les bâtiments tertiaires équipés de chauffage ou de refroidissement d'une puissance supérieure à 70 kW, avant l'échéance prévue en 2027.

Il est aussi question de décaler de quinze jours le début et la fin de la période de chauffe quand cela est possible et quand la température extérieure le permet. Ou encore de réduire l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bureaux et, notamment, dans les toilettes. « En dehors des usages pour lesquels l'eau chaude est indispensable (douches, par exemple) et lorsque les conditions le permettent, les gestionnaires auront la possibilité d'arrêter l'eau chaude sanitaire. » Une mesure qui est déjà appliquée en Allemagne depuis longtemps, explique-t-on au gouvernement.

Mobilités : privilégier les mobilités décarbonées

Dans le domaine des mobilités, pour inciter au covoiturage, un bonus a été mis en place pour tout nouveau covoitureur qui s'inscrit sur une plateforme de covoiturage. Il est aussi recommandé de déployer le forfait mobilités durables. Afin de montrer l'exemple, l'Etat va faire passer le montant du forfait mobilités durables proposé à ses agents de 200 à 300 euros par an (80 000 agents de l'Etat en bénéficiant actuellement).

D'autres grands principes — qui pourraient, au fil du temps, devenir la norme dans les collectivités et les entreprises — sont rappelés : favoriser le train plutôt que l'avion pour les trajets professionnels de moins de quatre heures, prendre le train et les transports en commun plutôt que la voiture.

Dix mesures pour les collectivités

Pour les collectivités, outre les règles générales sur le bâtiment, plusieurs mesures spécifiques sont évoquées, notamment les dix actions de sobriété qui ont été proposées par l'Association des maires de France (AMF), Intercommunalités de France, Amorce et la Banque des territoires ^[2] dans un guide.

L'éclairage public représente 12 % des consommations d'énergie et 31 % des dépenses d'électricité. Il est donc grand temps de les rénover, car 45 % des points lumineux ont plus de 25 ans, et seuls 10 % sont équipés d'ampoules LED (qui affichent 40 à 80 % d'économies avec un retour sur investissement complet entre quatre et six ans). Autres propositions : éteindre les lumières à certaines heures, réduire l'intensité lumineuse. Le gouvernement souligne aussi que sur un sujet connexe, un tout récent décret ^[3] permet aussi à tout maire d'imposer l'extinction des enseignes et publicités lumineuses entre 1 heure et 6 heures du matin.

- Sobriété : deux décrets pour éteindre les publicités et fermer les portes ^[3]

Pour le chauffage des équipements sportifs, la préconisation est d'abaisser de 2 °C la température de chauffe dans les gymnases et de 1 °C pour l'eau des piscines et centres aquatiques, « comme le recommande l'Association nationale des élus du sport », explique le gouvernement.

Pour optimiser le chauffage de tous les bâtiments, les collectivités sont invitées à regrouper les services publics dans les locaux les mieux adaptés pour réduire le nombre de mètres carrés chauffés, quitte à les utiliser sur de plus grandes plages horaires.

Côté finances, outre son fonds vert ^[4], l'Etat a évoqué le programme Actee 2 ^[5] porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies et qui est doté de 110 millions d'euros ; il aide les collectivités à se lancer dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics en finançant la réalisation d'audits énergétiques (18 000 réalisés à mi-2022), l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou encore l'emploi d'un économe de flux. Ce programme vient d'être prolongé avec une nouvelle enveloppe de 220 millions d'euros ^[6] ciblant l'éclairage public (Lum'actee), la rénovation des piscines (Act'eau), ou encore les bâtiments classés ou de santé et les expériences d'effacement (Eff'actee) ou de sobriété.

REFERENCES

- Le guide "Plan d'urgence sobriété : 10 actions pour aider les collectivités à passer l'hiver et autres pistes de travail" proposé par l'AMF, Intercommunalités de France, Amorce avec la Banque des territoires.
- La présentation du plan de sobriété énergétique
- La charte du plan de sobriété énergétique et ses quinze actions

C'est quoi le développement durable ?

Source : www.mtaterre.fr , consulté le 12 avril 2023

Le développement durable est la notion qui définit le besoin de transition et de changement dont a besoin notre planète et ses habitants pour vivre dans un monde plus équitable, en bonne santé et en respectant l'environnement.

Un modèle d'organisation de la société :

Le développement durable vient du rapprochement de deux mots, qui mis bout à bout définissent un modèle d'organisation de la société.

- Par **développement** on entend l'amélioration des performances (économiques, sociales etc...) d'une société.
- Le terme **durable** caractérise une chose qui tient dans la durée, qui est stable et résistant.

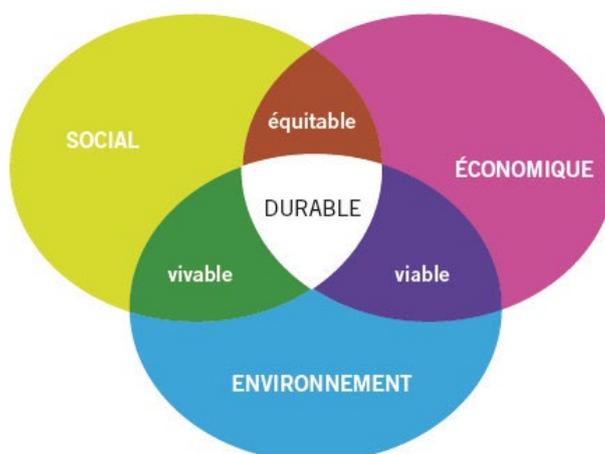
La combinaison des deux mots donne la définition du développement durable : l'amélioration des performances d'une société pour la rendre stable dans le temps.

Le développement durable est un **mode d'organisation de la société** pour répondre le plus efficacement possible aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Aujourd'hui, cette transition vers un modèle plus durable est nécessaire pour vivre dans un monde plus équitable et préserver notre planète et ses ressources naturelles.

Le modèle d'une société durable s'appuie sur des piliers et des principes fondamentaux.

Les fondements du développement durable :

Les trois piliers du développement durable :



Le développement durable suppose un mode d'organisation basé sur 3 piliers essentiels :

- **La qualité environnementale** des activités humaines pour limiter les impacts environnementaux, préserver les écosystèmes et les ressources naturelles à long terme.
- **L'équité sociale** pour garantir à tous les membres de la société un accès aux ressources et services de base (éducation, santé, alimentation, logement...) pour satisfaire les besoins de l'humanité, réduire les inégalités et maintenir la cohésion sociale.
- **L'efficacité économique** en diminuant l'extrême pauvreté et en garantissant l'emploi du plus grand nombre dans une activité économique dignement rémunérée. L'économie durable est une gestion saine des activités humaines sans préjudices pour l'Homme ou pour l'environnement.

Ces **3 piliers** composent **les enjeux** du développement durable. Pour instaurer une société plus durable, ces piliers sont **accompagnés de principes fondamentaux**.

Les principes fondamentaux du développement durable :

- **Solidarité** entre les pays, entre les peuples, entre les générations, et entre les membres d'une société. Par exemple : économiser les matières premières pour que le plus grand nombre en profite.
- **Précaution** dans les décisions afin de ne pas causer de catastrophes quand on sait qu'il existe des risques pour la santé ou l'environnement. Par exemple : limiter les émissions de CO₂ pour freiner le changement climatique.
- **Participation** de chacun, quels que soient sa profession ou son statut social, afin d'assurer la réussite de projets durables. Par exemple : mettre en place des conseils d'enfants et de jeunes.
- **Responsabilité** de chacun, citoyen, industriel ou agriculteur. Pour que celui qui abîme, dégrade et pollue répare. Par exemple : faire payer une taxe aux industries qui polluent beaucoup.

Ces principes sont parfois incompatibles avec la société de consommation dans laquelle nous vivons.

C'est pourquoi, de nombreuses personnes (élus, associations, entreprises, particuliers, jeunes...) demandent que notre système économique soit repensé pour tendre vers une société plus durable afin de préserver la planète et ses ressources.

Le développement durable est non seulement un besoin urgent, qui n'est pas une contrainte mais une réelle opportunité pour redessiner notre société.

[...]

Les acteurs du développement durable

Tout le monde est concerné par cette transition vers un nouveau modèle de société plus durable. Les différents acteurs qui agissent déjà, à leur échelle en menant des actions de développement durable sont :

- Les citoyens Français et internationaux : enfants, jeunes, parents etc...
- Les [éco-délégués](#) au collège et au lycée
- Les établissements d'enseignement : écoles, collèges, lycées, universités, campus
- Les associations et clubs
- Les entreprises
- Les agriculteurs
- Les collectivités territoriales : villes, départements, régions...
- L'Etat
- L'Union Européenne

Et bien d'autres... Nous sommes tous concernés par le développement durable et avançons ensemble vers un nouveau modèle de société plus respectueux de l'environnement.

Libération

Dépenses publiques : dans de nombreux départements, les pompiers «sont devenus une variable d'ajustement»

Les services départementaux d'incendie et de secours, chargés de recruter et rémunérer les sapeurs-pompiers, peinent à équilibrer leur budget, alors qu'ils font face à la hausse de leurs dépenses courantes et à la multiplication des interventions.

**par Camille Montagnon
publié le 25 juillet 2022 à 18h37**

Attaqué sur le manque de moyens accordés à la sécurité civile et aux pompiers alors que les incendies ont causé de graves dégâts, notamment en Gironde et en Bretagne, le gouvernement s'est efforcé, la semaine dernière, de rassurer sur son implication. Le 19 juillet, devant l'Assemblée nationale, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin vantait *«la plus grande flotte européenne de lutte contre le feu»*. Le même jour, le ministre des Comptes publics Gabriel Attal assurait *«que l'Etat avait investi plus de 200 millions d'euros dans la sécurité civile»*.

«Sauf que la sécurité civile, ce ne sont pas que les pompiers», explique Alain Laratta, secrétaire général du syndicat national des pompiers, avant de rappeler son périmètre. *«Elle finance tout ce qui est flotte aérienne, donc les avions et hélicoptères qui nous aident à lutter contre les feux de forêt, mais elle comprend aussi les démineurs et les associations agréées par la sécurité civile [comme la Croix-Rouge, ndlr]. Tout ça appartient directement à l'Etat, donc il finance.»*

Du mal à «joindre les deux bouts»

Sur le terrain, c'est en revanche aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) qu'il revient de recruter et de rémunérer les sapeurs-pompiers, ainsi que d'acheter le matériel. Des structures qui peinent à *«joindre les deux bouts»*, explique Nadine Halftermeyer, chargée des finances du SDIS de la Meuse. *«Ça fait deux ans que c'est vraiment difficile de boucler le budget. Les recettes ne sont pas à la hauteur de ce qu'on dépense.»* Les SDIS dépendent des communes ou communautés de communes, que ces dernières financent à hauteur de 50 %, ainsi que des départements, via les recettes d'une taxe sur les conventions d'assurance. Or, selon les derniers chiffres disponibles, rendus publics en 2020 lors d'une question posée à l'Assemblée nationale au ministre de l'Economie et des Finances, les départements n'ont attribué que 15 % de cette taxe aux SDIS en 2018. Pour Alain Laratta, ils *«sont devenus une variable d'ajustement»*. Et de réclamer *«un véritable service public autonome à fiscalité propre»*.

«Les politiques sont à côté», soupire Nadine Halftermeyer. En un an, les dépenses en électricité du SDIS de la Meuse ont quasiment doublé, du fait de la hausse du prix des énergies. Pour le carburant, *«c'est pire : si je compare la facture de juillet dernier avec celle de cette année, on passe de 8 000 à 30 000 euros»*. Entre contrôles techniques de véhicules – dont certains ont plus d'une quinzaine d'années d'ancienneté –, révision des bouteilles d'oxygène et rénovation des «passoires énergétiques» que sont les casernes, certains SDIS comme celui de la Meuse doivent compter sur leurs emprunts, contractés de manière autonome, pour compléter les aides des collectivités territoriales.

«Beaucoup sont en difficulté budgétaire et risquent d'arriver au bout du bout», alerte le sénateur LR Jean-Pierre Vogel, auteur d'un rapport sur le sujet. En conséquence, *«les collectivités vont évidemment se retourner vers l'Etat»,* anticipe Alexandre Jouassard, porte-parole de la sécurité civile. *Les surcoûts pour chaque département vont de 1 à 4 millions d'euros, donc ils ne seront pas absorbés d'un coup de baguette magique»*.

«Service low-cost de la République»

Au total, le budget des services départementaux d'incendie et de secours est d'un peu plus de 5 milliards d'euros, d'après l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales. Les trois quarts vont à la masse salariale. Mais les troupes, comme dans d'autres secteurs, se raréfient. *«On avait déjà des carences importantes en personnel, mais là nos pompiers doivent de plus en plus intervenir à la place des ambulanciers»*, explique Nadine Halftermeyer, avant d'illustrer : *«Avec la fermeture des urgences, Bar-le-Duc devient un désert médical, donc c'est la bérézina. On doit mettre nos gars en disponibilité pour emmener les patients à Nancy, qui est à trois heures de route, aller-retour.»*

Si le gouvernement ne cesse de les assurer de son soutien depuis une semaine, certains professionnels se sentent oubliés. *«En moyenne, un Français paie 65 euros par an pour les pompiers. C'est trois fois moins que ce qu'il paie pour la collecte de ses ordures ménagères. On est le service low-cost de la République, dénonce le syndicaliste Alain Laratta. [Les sapeurs-pompiers ne sont pas dans le cœur du réacteur du ministère de l'Intérieur](#). Jusqu'ici, il avait plus à cœur de s'occuper de la police et de la gendarmerie.»*

Par «jusqu'ici», entendre jusqu'à la nomination du colonel Laurent Kihl comme conseiller de sécurité civile de Gérald Darmanin, ce vendredi. Officier de sapeurs-pompiers apprécié de ses pairs, sa promotion est accueillie comme une bonne nouvelle dans le secteur. Les pompiers ont récemment bénéficié d'une [revalorisation salariale de 3,5 %](#), après un gel qui durait depuis 2017. *«Bien sûr, c'est bien pour chacun, salue Nadine Halftermeyer, mais si je reprends ma casquette de financière, ça risque de nous poser de grosses difficultés budgétaires l'an prochain.»*

L'enjeu de la «transition verte»

Si elles se sont aggravées avec la multiplication des interventions et des départs de feu cette année, ces difficultés ne sont pas nouvelles. *«Prenez la peinture, illustre Gilles Roux, sous-directeur du SDIS des Alpes-Maritimes. Sur une simple voiture, la couleur rouge pompier est à 4 500 euros : c'est 30 % du prix du véhicule !»* De plus en plus de véhicules d'incendie et de secours ont ainsi troqué leur carrosserie rutilante pour un rouge plus mat, et moins cher.

Un enjeu clé est aussi celui de leur «transition verte». C'était d'ailleurs l'objet d'une question au gouvernement posée ce mercredi par Denis Bouad, du groupe Socialiste, écologiste et républicain au Sénat, et auparavant par sa collègue Alexandra Borchio Fontimp (LR) : *«Comment justifier que les SDIS soient soumis au malus écologique sur des véhicules indispensables à leurs interventions ? Et qu'ils soient assujettis à la [taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques](#), dont l'armée, par exemple, est exonérée ?»* Un rapport sur la question doit être remis au Parlement avant le 1er janvier prochain, a répondu la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales, Caroline Cayeux.

Dans un département rural, un véhicule de secours et d'assistance aux victimes peut effectuer 300 à 400 kilomètres quotidiennement. Une autonomie que ne peuvent garantir les véhicules électriques présents sur le marché. *«Vous imaginez bien qu'envoyer des renforts de la Côte d'Azur jusqu'en Gironde en électrique, c'est compliqué»*, ironise Gilles Roux. Récemment, deux SDIS ont acquis un camion électrique, faisant grimper la facture (500 000 euros au lieu de 300 000), pour une autonomie divisée par trois. *«C'est une niche, analyse le professionnel. On a plus de 100 000 véhicules sur le territoire, donc c'est non négligeable, mais ce n'est pas suffisant pour que les industriels y trouvent un intérêt économique fort.»*

Dossier de presse "Plan de sobriété énergétique - Une mobilisation générale" (extraits) - Gouvernement de la République Française - 6 octobre 2022

Le plan de sobriété en 15 mesures phares

+ de sobriété dans les bâtiments

1. **19°C**, c'est la température maximale de chauffe dans les bureaux que les acteurs s'engagent à mieux faire connaître et appliquer. Baisser la température la nuit à 16°C et à 8°C degrés lorsque le bâtiment est fermé plus de trois jours.
2. **Décaler de 15 jours le début et la fin de la période de chauffe**, quand cela est possible et quand la température extérieure le permet.
3. **Réduire l'utilisation de l'eau chaude sanitaire dans les bureaux**. En dehors des usages pour lesquels l'eau chaude est indispensable (douches par exemple) et lorsque les conditions le permettent, les gestionnaires auront la possibilité d'arrêter l'eau chaude sanitaire.

+ de sobriété dans nos mobilités

4. **Favoriser le covoiturage grâce à un bonus pour tout nouveau covoitueur qui s'inscrit sur une plateforme**. Prendre le train plutôt que l'avion pour les trajets professionnels de moins de 4 heures. Prendre le train et les transports en commun plutôt que la voiture, lorsque cela est possible.

+ de sobriété pour un État exemplaire

5. **Diminuer le chauffage de 19°C à 18°C et travailler en horaires décalés les jours de forte tension sur le système électrique** lorsque le signal d'ÉcoWatt est rouge.
6. **Inciter au télétravail pour réduire la consommation de carburant notamment**. Afin d'aider les agents à faire face à l'augmentation des prix de l'énergie, ils bénéficieront d'une **augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail à hauteur de 15% afin de couvrir l'augmentation des prix de l'énergie à partir de début 2023**. Au-delà, certains services de l'État expérimenteront le télétravail en fermant les bâtiments pour mesurer précisément les économies réelles de chauffage. Ce sera le cas des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Transition énergétique, avec l'extinction de 4 sites franciliens – Saint-Germain, hôtel de Roquelaure, Grande Arche et tour Séquoia – pour une période de 4 jours, du 29 octobre au 1^{er} novembre inclus.

7. **Limiter la vitesse à 110 km/h sur l'autoroute pour les agents employant leur véhicule de service lors de trajets professionnels non urgents**. Cette mesure permet un gain de 20% de carburant. Il s'agit seulement de quelques minutes supplémentaires par trajet, inclus dans le temps de travail.

+ de sobriété pour les collectivités territoriales

8. **Réduire la consommation d'électricité liée à l'éclairage public**, qui représente, en moyenne, 30% des dépenses d'électricité d'une collectivité. Éteindre les lumières à certaines heures, réduire l'intensité lumineuse, passer aux éclairages LED avec pilotage automatisé permettrait une économie d'énergie, dès les premiers mois, de 40 à 80% avec un retour sur investissement entre 4 et 6 ans.
9. **Réduire le chauffage des équipements sportifs** : en diminuant de 2°C la température des gymnases et d'1°C la température de l'eau des piscines, comme le recommande l'Association nationale des élus du sport.
10. **Réduire le nombre de mètres carrés chauffés** en regroupant les services publics dans les locaux les mieux adaptés, quitte à les utiliser sur de plus grandes plages horaires.

+ de sobriété pour les entreprises

11. **Les entreprises s'engagent**, une plateforme qui recense les entreprises qui prennent 15 engagements et sont accompagnées dans leur déploiement : éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments dès l'inoccupation, réduire l'éclairage extérieur, notamment publicitaire, et l'éteindre au plus tard à 1h, piloter chauffage, climatisation et ventilation ou encore regrouper les déplacements et supprimer ceux inutiles.

➤ **Déjà plus de 30 entreprises du CAC 40 engagées.**

+ de sobriété dans le sport

12. **Réduire de près de 50% le temps d'éclairage avant et après les matchs pour les compétitions se déroulant en journée et de plus de 30% pour les matchs en soirée**, grâce à l'engagement de la Ligue de football professionnel, de la Ligue nationale de rugby, des clubs professionnels et des diffuseurs TV.

+ d'accompagnement pour les Français

13. **Mise en place d'un bonus sobriété pour valoriser les économies d'énergie et faire baisser les factures.** Les ménages qui maîtrisent leur consommation énergétique pourront recevoir une prime sur les factures de gaz et d'électricité. Plusieurs énergéticiens s'engagent à proposer cette offre.
14. **Jusqu'à 9 000 euros d'aide pour passer d'une chaudière au gaz à une pompe à chaleur en logement individuel** et des aides permettant un reste à charge de 250 euros en moyenne par appartement pour raccorder un bâtiment de logement collectif à un réseau de chaleur, grâce à MaPrimeRenov'.
15. **Informez les Français sur la météo de l'électricité** (signal ÉcoWatt), en partenariat avec RTE, par les médias audiovisuels et radiophoniques (à l'image de ce qui a été lancé par France télévisions, TF1 et BFM).

[...]



Collectivités territoriales

La France compte plus de 35 000 collectivités de taille, de géographie et de missions diverses. Beaucoup se sont mobilisées pour apporter leur contribution au plan sobriété. Il est proposé ici de mettre quelques illustrations et démarches différenciantes.

LES 10 ACTIONS MISES EN AVANT PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

L'Association des maires de France (AMF) et Intercommunalités de France, en partenariat avec la Banque des territoires et Amorce, publie un guide de 10 actions de sobriété, applicables dès cet hiver.

HAUSSE DES FACTURES ÉNERGÉTIQUES

QUELLES **SOBRIÉTÉS** ET COMMENT PASSER L'HIVER POUR LES **COLLECTIVITÉS** ?

10 ACTIONS

APPLICABLES DÈS **MAINTENANT**
EFFICACES DÈS **CET HIVER**

CIBLAGE

MOBILISATION

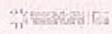
RÉGULATION

19°C - 8°C

		
FORMER ET INFORMER LES AGENTS ET NOMMER un référent « sobriété » par service	VERIFIER LES SYSTEMES DE REGULATION DE CHAUFFAGE et s'assurer de leur bonne utilisation	RESPECTER LE CODE DE L'ENERGIE ET REGULIER à 19°C les bâtiments occupés
		
ETEINDRE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 23H À 5H30 sauf sur les axes principaux	FORMER LES AGENTS A L'ÉCO CONDUITE ET LIMITER la vitesse maximale de conduite	COUPER L'EAU CHAUDE DANS TOUS LES BATIMENTS hors établissements scolaires et santé
		
REDUIRE LA SAISON DE CHAUFFE DES BATIMENTS des vacances de Toussaint à Pâques	INTERDIRE L'USAGE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES chauffage d'appoint / sèche-mains	ETEINDRE L'ECLAIRAGE DES MONUMENTS, DES FACADES, des enseignes et des vitrines éclairées

ACTIONS ISSUES DES PROPOSITIONS DES 215 COLLECTIVITÉS AYANT PARTICIPÉ AU GROUPE DE TRAVAIL AMORCE DU 30 AOÛT 2022





ÉTENDRE LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Passer à l'éclairage LED

L'éclairage public est le deuxième poste de consommation d'énergie des communes après les bâtiments, avec 12% des consommations et 18% des coûts d'énergie. Cela représente 31% des dépenses d'électricité.

Sur les 10 millions de points lumineux du parc de l'éclairage public français, 45% ont plus de 25 ans. **Une simple mise à niveau en passant à des éclairages LED avec pilotage automatisé permettrait une économie d'énergie, dès les premiers mois de 40 à 80% avec un retour sur investissement complet entre 4 et 6 ans.**

CAS PRATIQUE

La Ville de Sète (Hérault) a décidé de supprimer 18% des points lumineux, d'installer 3 091 luminaires LED, de réaliser 27 mises en lumière (ponts, fontaines, façades, monuments) et d'installer 157 luminaires à détecteur de présence. Cette action permet de réduire considérablement la consommation d'électricité pour l'éclairage public : -40% en 4 ans avec un objectif de 60% d'économies d'énergie à terme.

Ajuster l'éclairage en fonction des circonstances

Baisse de l'intensité, allumage quand un passage est détecté, pilotage à distance en fonction de l'intensité lumineuse extérieure, extinction totale à partir d'une certaine heure lorsque l'éclairage est inutile... Les élus locaux ne manquent pas d'idées pour piloter leur éclairage. Un guide formulant 40 recommandations vient même d'être publié sur ce sujet, à l'initiative de l'association Les éco maires.

Appliquer de façon stricte l'interdiction d'éclairage nocturne des publicités

Grâce à un décret d'octobre 2022, que la commune soit couverte ou non par un règlement local de publicité et quelle que soit la taille de l'unité urbaine à laquelle elle appartient, **les enseignes et les publicités lumineuses doivent être éteintes la nuit, entre 1h et 6h du matin, partout en France.**

L'ÉTAT ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITÉS

S'appuyer sur le programme Actee+ pour accélérer la transition écologique et énergétique

L'actuel programme CEE Actee 2, doté de 110 M€, vise à inciter les collectivités à la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics en :

- finançant une aide à la réalisation d'audits énergétiques (18 000 réalisés à mi-2022), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à la dotation en ressources humaines de collectivités incitées à mutualiser leurs actions pour une meilleure efficacité ;
- fournissant un support technique adapté pour inscrire les économies d'énergie des collectivités dans la durée.

En prolongeant le programme, qui sera doté de 220 M€, les collectivités pourront bâtir des projets sur l'éclairage public (Lum'actee), la rénovation des piscines (Act'eau), les sous-programmes dédiés aux bâtiments classés ou de santé, les expériences d'effacement (Eff'actee) ou de sobriété.

Faire de la sobriété énergétique un pilier du fonds vert

Un fonds dédié à la transition écologique dans les territoires, baptisé fonds vert, sera créé dès 2023. C'est un soutien financier sans précédent qui permettra de soutenir à hauteur de 1,5 Md€ les projets portés par les collectivités.

Par exemple, le fonds financera les investissements des collectivités dans leur passage à l'éclairage LED ou dans leurs actions en matière de mobilité (parking-relais, covoiturage...).

Promouvoir la sobriété auprès des citoyens et en particulier des plus jeunes

Les collectivités seront incitées à initier des démarches collectives en organisant des concours. Par exemple, sur le modèle du concours des économies d'énergie Cube, à l'échelle des immeubles, des services ou des collectivités.

<https://www.cube-s.org/le-concours/>

CAS PRATIQUE

Les actions réalisées lors du challenge Cube.S pour les économies d'énergies dans les collèges et les lycées lancé en 2019 permettent d'atteindre en moyenne plus de 10% d'économies d'énergie par établissement dès la première année du concours, soit en moyenne près de 6000 €/an par collège et 15000 €/an par lycée (estimations 2019).

Au-delà des grandes villes et agglomérations qui ont communiqué sur leur plan sobriété qui sont bien connues, la mobilisation concerne aussi des villes moyennes, des départements,

des zones rurales. À titre d'exemples et on pourrait les multiplier.

- Le département de la Mayenne a décidé de prendre 53 mesures pour atteindre les -10% de consommation énergétique : 19°C dans tous les bâtiments publics, 18°C lors des jours de forte tension, mise en place d'une Journée pull-over tous les vendredis, suppression de l'eau chaude des sanitaires...
- La métropole de Dijon s'engage cet hiver avec un panel de mesures : baisse de la température, isolation des bâtiments, utilisation de systèmes d'énergie moins consommateurs, éclairage public abaissé de 70%...
- La ville de Nice s'est fixée un objectif de -10% dès cet automne, grâce à l'extinction des façades des musées et des éclairages décoratifs de la ville et de la métropole de 23h à 5h, le choix du télétravail, le délestage des équipements routiers adaptés et sécurisés entre 23h et 5h du matin, sans risque pour les piétons, ou encore une aide de 4000€ pour financer les audits énergétiques, qui sera désormais déplafonnée et sans condition de revenus.
- La ville de Lorient prend des mesures pour réduire de 17% sa consommation de gaz et de 10% sa consommation électrique : extinction des lumières entre minuit et 6h, remplacement des ampoules par des LED, température à 14°C dans les gymnases et 19°C dans les écoles, eau chaude coupée dans les sanitaires des bâtiments publics...

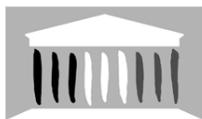
- La ville d'Arras gère 8000 points lumineux. Jusqu'à présent, seuls 26% des éclairages étaient en LED. 5 M€ d'investissements permettront de passer à 80% d'ici 2024. Cela permettra d'économiser, en 2028, les trois quarts de la consommation actuelle.

POUR ALLER PLUS LOIN...

Le guide Rénover l'éclairage extérieur : <https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/4983-renover-l-eclairage-exterieur-9791029716584.html>

Le programme Territoire engagé : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/territoire-engage-transition-ecologique>

Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire : <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>



N° 632

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 décembre 2022.

PROPOSITION DE LOI

*visant à ce que les services départementaux d'incendie et de secours
puissent bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité,*

(Renvoyée à la commission des affaires économiques, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.),

présentée par Mesdames et Messieurs

Thibault BAZIN, Dino CINIERI, Pierre VATIN, Justine GRUET, Jean-Pierre VIGIER, Fabrice BRUN, Julien DIVE, Patrick HETZEL, Véronique LOUWAGIE, Nicolas FORISSIER, Marie-Christine DALLOZ, Annie GENEVARD, Maxime MINOT, Xavier BRETON, Alexandre VINCENDET, Éric PAUGET, Fabien DI FILIPPO, Jean-Yves BONY, Jean-Luc BOURGEOUX, Hubert BRIGAND, Nathalie SERRE, Alexandre PORTIER, Philippe GOSSELIN, Émilie BONNIVARD, Jean-Jacques GAULTIER, Yannick NEUDER, Philippe JUVIN, Josiane CORNELOUP, Christelle PETEX-LEVET, Francis DUBOIS, Valérie BAZIN-MALGRAS, Stéphane VIRY, Emmanuelle ANTHOINE, Vincent DESCOEUR,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), comme tous les établissements publics, font face à une inflation exponentielle des coûts de l'énergie. À titre d'exemple, le SDIS de Meurthe-et-Moselle devrait subir en 2023 une augmentation de plus de 470 % du prix du MWh, soit une hausse de 5 % de ses dépenses de fonctionnement. Un tel poids est intenable dans les budgets des SDIS.

Ces établissements publics ont pourtant une mission essentielle en matière de sécurité civile, que l'augmentation, en nombre et en intensité, des incendies sur notre territoire cet été est venue rappeler. Plus globalement, face à l'évolution du climat induite par le réchauffement climatique, nos SDIS devront faire face à de plus en plus d'évènements exceptionnels en plus de leurs missions courantes comme le secours urgent aux personnes. L'heure devrait donc être au renforcement des moyens, tant humains que matériels, des sapeurs-pompiers.

Or, le mode de financement de ces établissements publics ne permet à ce jour aucun levier à la hauteur des hausses annoncées des prix de l'énergie. En effet, les contributeurs aux budgets des SDIS (communes, EPCI et conseils départementaux pour l'essentiel des recettes) font eux aussi face à d'importantes difficultés budgétaires liées à la crise de l'énergie. Ils ne seront donc pas capables de soutenir les SDIS à la hauteur de leurs besoins, ce qui concrètement signifie que nous ne serons pas même en mesure d'assurer des moyens constants à nos sapeurs-pompiers.

Pour soutenir les Français face à la crise énergétique, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un « bouclier tarifaire ». Ce dernier repose, pour son volet tarifaire, sur le blocage des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE). Il s'agit d'une mesure nécessaire et bienvenue.

Néanmoins, en l'état actuel de notre droit, comme en dispose l'article L. 337-7 du code de l'énergie, seuls les « consommateurs finals domestiques », « les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation » et les « consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros » peuvent bénéficier des TRVE. Ainsi, nos SDIS ne sont pas protégés par le « bouclier tarifaire ».

L'objet de la présente proposition de loi est de répondre à cette situation grave en permettant aux SDIS d'avoir accès aux TRVE.

Une telle mesure permettra de soutenir durablement leurs budgets, et par voie de conséquence ceux des collectivités territoriales qui les financent, ainsi que de les faire bénéficier de la protection conjoncturelle que constitue le « bouclier tarifaire ».

L'article 1^{er} ouvre l'accès aux TRVE à tout SDIS qui en fait la demande. L'article 2 est un gage.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

- ① L'article L. 337-7 du code de l'énergie est complété par un IV ainsi rédigé :
- ② « IV. – Tout établissement public qui constitue un service départemental d'incendie et de secours au sens de l'article L. 1424-1 du code général des collectivités territoriales bénéficie également, à sa demande, des tarifs réglementés de vente d'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du présent code. ».

Article 2

La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.